



Page 1 de 2

RÉSUMÉ

Dans un milieu de soins partagés, considérez les enjeux liés à la responsabilité civile, le champ d'exercice et les qualifications des autres membres de l'équipe, ainsi que l'importance d'une bonne communication.

UN ARTICLE D'INTÉRÊT POUR TOUS LES MÉDECINS

Les médecins travaillent de plus en plus avec d'autres fournisseurs de soins de santé lorsqu'ils traitent des patients. Cette réalité de la médecine moderne, qui s'explique par la pénurie de médecins et l'évolution constante des nouveaux modèles de prestation de soins de santé, a engendré une hausse des arrangements de soins partagés.

Le partage des soins consiste à traiter un patient en collaboration avec d'autres médecins ou d'autres fournisseurs de soins de santé réglementés ou non.

Des membres ont communiqué avec l'ACPM au sujet de leur responsabilité en situation de soins partagés. Les principales préoccupations soulevées consistaient à savoir dans quelle mesure leur responsabilité personnelle serait engagée si leur patient subissait un préjudice en raison de la conduite d'un autre fournisseur de soins de santé participant aux soins.

Les médecins devraient considérer les enjeux juridiques généraux et particuliers des arrangements de soins partagés, car certains peuvent exiger divers degrés de supervision de la part du médecin.

ENJEUX À CONSIDÉRER DANS LE CADRE DU PARTAGE DES SOINS

Lorsque vous traitez des patients dans le cadre de soins partagés avec d'autres fournisseurs de soins de santé, il serait avisé de considérer les enjeux suivants :

- Sachez en quoi consistent le champ d'exercice, les qualifications, l'expérience et la formation des autres fournisseurs de soins qui participeront aux soins du patient. Ceci doit se faire en déterminant si le fournisseur de soins de santé est réglementé

ou non, et si le champ d'exercice est régi par des dispositions législatives.

- Il y a lieu de confirmer que chaque fournisseur de soins de l'équipe détient une protection/assurance adéquate en matière de responsabilité civile pour se protéger lui-même ainsi que les patients qu'il traite.
- Les membres de l'équipe de soins de santé doivent savoir clairement quels types de soins chaque fournisseur de soins est tenu de dispenser au patient. Ces renseignements devraient être communiqués au patient et consignés à son dossier.
- En vertu de la loi, vous n'êtes pas, en tant que médecin, obligé de vérifier le travail que les autres fournisseurs de soins accomplissent dans leur champ d'exercice habituel. Toutefois, vous devriez savoir si un fournisseur de soins faisant partie de l'équipe peut accomplir une tâche dans le cadre de son champ d'exercice habituel ou si cette tâche ne sera accomplie que si vous la lui avez déléguée. S'il s'agit d'une tâche déléguée, vous devez, en tant que médecin, décider du niveau de supervision approprié dans ces circonstances. Vous voudrez prendre connaissance des lignes directrices sur la délégation d'actes médicaux émises par l'organisme de réglementation professionnelle (Collège) auquel vous appartenez ou l'établissement où les soins sont dispensés, ainsi que de toute disposition législative pertinente.
- Si vous êtes en pratique privée et employez d'autres fournisseurs de soins, vous devriez savoir en quoi consiste le principe de la responsabilité du fait d'autrui. En vertu de ce principe, vous pouvez, en tant qu'employeur, être

Les membres peuvent communiquer avec l'ACPM au numéro 1 800 267-6522 s'ils ont des questions médico-légales.

Suite ►

Soins partagés: les enjeux que vous devriez considérer

Un article pour les médecins par le Service du contentieux
Publié initialement en juin 2005 / révisé en mai 2008

suite de la page 1

Page 2 de 2

responsable de la négligence de vos employés pour les actes qu'ils ont posés dans l'exercice de leurs fonctions.

- Une bonne communication entre tous les membres de l'équipe de soins de santé favorisera des soins appropriés pour le patient. Ceci comprend une tenue de dossier précise et exhaustive de la part de chacun d'entre eux pour ne pas rompre la chaîne de communication. Les membres de l'équipe devraient aussi établir clairement qui doit prescrire des tests et en assurer le suivi.

Si vous travaillez dans un cadre de soins partagés, il importe que vos patients comprennent les rôles et les responsabilités que l'équipe de soins et vous-même serez appelés à jouer. Autrement, ils pourront présumer qu'en tant que médecin, vous êtes responsable de tous les types de soins et que vous supervisez le travail de tous les autres fournisseurs de soins.

EN BREF

- Vous devriez considérer les enjeux juridiques propres au partage des soins, tant dans un contexte général que particulier.
- Sachez en quoi consistent le champ d'exercice, les qualifications, l'expérience et la formation des autres fournisseurs de soins qui seront appelés à soigner le patient.
- Il y a lieu de confirmer que chaque fournisseur de soins de l'équipe détient une

protection/assurance adéquate en matière de responsabilité civile.

- Si un fournisseur de soins pose des actes médicaux parce que vous lui avez demandé de le faire, vous devriez être au courant des lignes directrices et des dispositions législatives en matière de délégation.
- Si vous employez d'autres fournisseurs de soins de santé, vous devriez savoir en quoi consiste le principe de responsabilité du fait d'autrui qui pourrait être invoqué contre vous.
- Il est essentiel qu'une bonne communication coexiste entre les membres de l'équipe de soins de santé.
- Le rôle et les responsabilités de chaque membre de l'équipe de soins de santé doivent être clairement définis et communiqués à tous les membres de l'équipe ainsi qu'aux patients.

Les membres peuvent communiquer avec l'ACPM au numéro 1 800 267-6522 s'ils ont des questions médico-légales.

Retour ◀

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Les renseignements publiés dans le présent document sont destinés uniquement à des fins éducatives. Ils ne constituent pas des conseils professionnels spécifiques de nature médicale ou juridique et n'ont pas pour objet d'établir une « norme de diligence » à l'intention des professionnels des soins de santé canadiens. L'emploi des ressources éducatives de l'ACPM est sujet à ce qui précède et à la totalité du Contrat d'utilisation de l'ACPM.